

BGer 6B_802/2019 vom 9. Juli 2019

Bundesgericht, 2019-07-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_802_2019

FR: TF 6B_802/2019 du 9 juillet 2019

IT: TF 6B_802/2019 del 9 luglio 2019

Erwägungen

E. 1

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 100 al. 1 LTF). Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF). Le délai est observé si le mémoire est remis à la poste Suisse le dernier jour du délai (art. 48 al. 1 LTF).

En l'espèce, la décision cantonale a été notifiée le 29 mai 2019. Le délai a couru du 30 mai au 28 juin 2019. Daté du 1er juillet 2019 et envoyé par pli postal du même jour, le recours est tardif.

L'irrecevabilité est manifeste, ce qu'il convient de constater en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Le requérant succombe. Il supporte les frais judiciaires, fixés en tenant compte de sa situation financière (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.